



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission générale d'insertion de l'éducation nationale

Question écrite n° 76641

Texte de la question

M. François Asensi souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation difficile dans laquelle se trouve la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale. La MGI s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans, en voie de déscolarisation ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire, afin de les aider à acquérir une qualification et favoriser leur insertion sociale et professionnelle. A ce jour, sur la seule académie de Créteil, 6 000 élèves sortent chaque année du système éducatif sans qualification, et 3 000 d'entre eux intègrent les actions spécifiques MGI. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs, et même les devoirs, fixés à l'éducation nationale par la loi d'orientation de 1989, confirmée par celle du 23 avril 2005, et participent grandement à la cohésion sociale et à la lutte contre l'exclusion en apportant des repères, des perspectives, à des jeunes, mais aussi des familles, en perte. Or, depuis mai 2004, et notamment depuis l'annulation des crédits Fonds social européen (FSE), la MGI connaît de fortes contraintes budgétaires. Si elles ne touchaient jusqu'alors que le personnel, déjà précarisé par un statut de contractuel pour la majorité d'entre eux, elles ont aujourd'hui de profondes répercussions au niveau des actions menées et des élèves. Ainsi, pour la seule académie de Créteil, aucun projet ne peut être initié avant janvier 2006, faute de financement. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour assurer la pérennité de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale dans des conditions lui permettant d'assurer pleinement son rôle.

Texte de la réponse

La mission générale d'insertion (MGI) qui se caractérise par une prise en charge des élèves de plus de seize ans sortis depuis moins d'un an du système scolaire demeure une priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les actions MGI sont financées, d'une part par des crédits inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (chapitre 37-84 pour les rémunérations de personnels et chapitre 36-80 pour le fonctionnement), d'autre part par des crédits du fonds social européen dans le cadre de l'Objectif 3, axe 3, mesure 4 : faciliter le passage de l'école au travail. Les crédits d'Etat alloués aux académies et en particulier à l'académie de Créteil n'ont pas été amputés en 2005. Des crédits complémentaires avaient d'ailleurs été inscrits en Loi de finances 2005 sur le chapitre 37-84. Les réductions de financement de la MGI sont liées uniquement à la suspension en 2005 des remboursements du Fonds social européen qui étaient estimés à plus de 26 % du budget prévisionnel 2005 de l'académie. En effet, les actions de la MGI bénéficiant d'un cofinancement du FSE ont fait l'objet de plusieurs contrôles depuis 2003, notamment les contrôles intervenus au cours de l'année 2005 conduits par l'unité de certification du département FSE de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour répondre de façon plus conforme aux exigences de gestion des fonds européens, le ministère s'est engagé dans un plan de reprise afin de reconstituer la traçabilité des dépenses. Dans l'attente des résultats de ce plan de reprise, la Commission européenne a suspendu tous les remboursements. C'est pourquoi le budget prévisionnel de la MGI pour l'année 2005 incluant les remboursements attendus du FSE, notifié en décembre dernier aux académies, a dû être révisé. À cette fin, il a été demandé aux recteurs, en août dernier, d'ajuster

leurs dépenses de personnels. Toutefois, l'existence budgétaire et institutionnelle de la MGI n'est pas menacée et se voit même confortée dans le cadre de l'application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), où elle est inscrite au titre d'une action à part entière, sous l'appellation « aide à l'insertion professionnelle » dans le programme « enseignement scolaire du second degré public » et avec l'objectif qui lui est assigné : « diversifier les modalités de formation professionnelle ». En outre, la circulaire préparatoire à la rentrée 2005 demande aux recteurs d'académie de « poursuivre l'action de prévention des sorties sans qualification des élèves de plus de seize ans dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale ».

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76641

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9873

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 728